



FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE et JEU PROVENÇAL
AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Siège Social rue du Père Gwénaél 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

☎ 02-98-49-37-74 – cd29@petanque.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHAMPIONNAT DES CLUBS VÉTÉRANS DU FINISTÈRE

Préambule

Le présent règlement intérieur est pris en référence aux Règlements National et Régional.

Article 1. - Inscriptions.

Le droit d'inscription pour le championnat des clubs est de 10 € par équipe et par saison. Les inscriptions devront parvenir au Comité pour le 15 Janvier.

Le comité départemental se donne le droit de modifier ce montant.

Le championnat est ouvert à tous les licencié(e)s âgés d'au moins 60 ans dans l'année.

Article 2. – Rencontres.

Chaque rencontre se dispute selon le règlement F.F.P.J.P, notamment le règlement sportif particulier au championnat des clubs. Le début des rencontres est fixé à 14 Heures précises. Les journées pourront se jouer soit le lundi, le mardi ou le mercredi après accord des équipes si pas d'accord possible la journée devra se jouer le mardi.

Le capitaine de chaque équipe devra remplir la feuille de match par ordre alphabétique et présenter les licences de ses joueurs. Un jury de concours devra être établi et affiché. Le jury est composé du capitaine de chaque équipe, du président du club recevant ou de son représentant et de l'arbitre (si Arbitre présent). Lors d'une réunion du jury, le ou les capitaine(s) des équipes incriminées ne statuent pas. S'il n'y a pas d'arbitre officiel sur place, le président ou son représentant fera office d'arbitre.

Les feuilles de Vérifications de licences et de résultats devront être adressées dès la fin du match ou au plus tard le lendemain par mail au référent du CDC Vétérans.

Article 3. - Nombre de divisions.

Le championnat des clubs du Finistère est sous la responsabilité du comité départemental du Finistère. Le comité se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des groupes ou divisions chaque année sur proposition de la commission Sportive.

Article 4. – Composition des divisions.

La CDC V1 est composée de groupes de 8 à 10 équipes.

La CDC V2 est composée de groupes de 8 à 10 équipes.

La CDC V3 est composée de groupes de 8 à 10 équipes.

Article 5. – Journées de championnat.

Le calendrier des différentes divisions sera réalisé par la commission Sportive courant janvier, les groupes seront envoyés aux clubs après validation par le comité départemental.

Dans la mesure du possible un club possédant plusieurs équipes recevra plusieurs équipes lors de la même journée si tel est son souhait.

Pour les groupes composés d'un nombre pair d'équipes il y aura une équipe qui ne recevra pas. Le choix de cette équipe sera effectué comme ceci :

- 1) Un club pourra se proposer pour ne pas recevoir.
- 2) Si un club dispose de deux équipes dans un groupe alors l'une ou l'autre ne recevra pas (Sauf si le club a une autre équipe ne recevant pas dans une autre division ou groupe).
- 3) Une équipe n'ayant pas reçue se retrouvera prioritaire pour recevoir l'année suivante si elle se trouve dans un groupe avec un nombre d'équipes paires.
- 4) Un club ayant déclaré forfait l'année précédente.
- 5) Le club disposant du plus grand nombre d'équipes engagées dans l'ensemble de la compétition.
- 6) En dernier recours un tirage au sort sera effectué.

Article 6. – Nombre d'équipes par club.

Au niveau départemental, sont autorisées, par dérogation, deux équipes dans un même groupe de division. Chaque club engage autant d'équipes qu'il le souhaite.

Chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (par exemple : équipe N°1, équipe N°2, équipe N°3, etc...).

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans le même groupe, ces équipes se rencontreront si possible lors de la première journée ou au plus tard 3^{ème} journée.

Article 7. – Engagement d'une nouvelle équipe et réengagement.

Toute nouvelle équipe inscrite sera automatiquement placée au niveau le plus bas. Un club retirant une de ses équipes ne pourra ultérieurement la réengager au même niveau, mais uniquement au niveau le plus bas.

Article 8. – Montées et descentes

Les équipes classées premières de division 1 monteront à partir de la saison 2022 en CRC Vétérans pour la saison suivante, une finale pour connaître l'équipe qui représentera le Finistère lors de la finale des CDC Bretons se déroulera en fin de championnat 2022, pour les années futures les montées seront dictées par le comité régional. Une finale opposera les clubs classés 1^{er} de CDC1 sur un lieu neutre, l'équipe vainqueur de cette rencontre représentera le Finistère lors de la journée finale des CDC Vétérans bretons.

Toute montée entraînera automatiquement une descente sauf si changement du nombre d'équipes dans les groupes la saison suivante.

Après un refus de montée une amende forfaitaire de 100 € sera imposée au club concerné.

Une équipe ne montera pas si cela devrait entraîner 3 équipes du même club dans la même division. La montée reviendra à l'équipe classée à la place suivante. A l'inverse, si une équipe descend dans une division où déjà deux équipes du club sont présentes elle descendra tout de même, et la moins bien placée des deux autres descendra également. Il ne pourra y avoir 3 équipes ou plus d'un même club que dans la division la plus basse.

Une équipe qui descend ne pourra pas être remplacée par une équipe du même club.

EX : 1 équipe classée dernière de son groupe de D1 descend en D2- une équipe du même club est 1^{ère} de son groupe de D2 - Résultat : L'équipe 1 descend en D2, l'équipe 2 reste en D2 et est remplacée pour la montée par l'équipe classée 2^{ème} si celle-ci remplit les conditions, cela peut entraîner une descente dans la division inférieure pour limiter le nombre d'équipes du même club à 2 par division.

Article 9. – Changement d'équipes. (Voir le Règlement National Art.10.2)

Application stricte de cet article, au niveau du Championnat Départemental.

En cas d'engagement de plusieurs équipes nous prendrons en compte pour liste initiale la composition d'équipe de la feuille de match de la 1^{ère} journée.

Toutefois au maximum 2 joueurs pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une équipe de niveau inférieur.

Toute infraction à ce règlement donnera automatiquement match perdu avec les critères de pénalité inscrits à l'article 10.

Article 10. – Forfaits, Fautes avérées et amendes.

En cas de faute avérée, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matchs en question :

L'équipe fautive aura match perdu sur le score de 19 à 0 et ne marquera aucun point de classement.

En cas de forfait, le club de l'équipe fautive se verra attribuer une amende.

1^{er} forfait : 50 €

2^{ème} forfait : le club est considéré comme forfait général, les résultats précédents de l'équipe sont annulés + amende de 100 €. Total = 150 € pour un forfait général.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

Article 11. Récompenses remises par le comité

Les clubs champions et vices champions de CDC Vétérans 1 recevront un trophée attribué définitivement ainsi qu'un Fanion. Les récompenses seront données lors de la journée finale, si tel n'était pas le cas celles-ci seraient remises lors du congrès départemental.

Article 12. –Tenue homogène obligatoire

La tenue haut et bas sportif homogène avec le logo club pour le haut est obligatoire pour toutes les compétitions du championnat des clubs sous peine de sanctions, en cas de non-conformité des tenues d'un ou plusieurs joueurs ou d'une ou plusieurs équipes, le litige devra être traité par le jury qui est obligatoirement constitué comme prévu à l'article 2 du présent règlement. Le Président du Jury devra faire respecter impérativement les décisions qui seront prises lors de la réunion de jury. La commission Sportive ne prendra pas position en cas de litige. Des contrôles sur cette application pourront être réalisés, à l'initiative de la Commission Sportive.

Article 13. – Modification RI.

Le comité départemental se réserve le droit de modifier le règlement intérieur du championnat des clubs si nécessaire.

Règlement Intérieur modifié le 18 Février 2023 (voté lors du conseil départemental du 18/02/2023)

Règlement Intérieur modifié le 17 Février 2024 (voté lors du conseil départemental du 17/02//2024)